

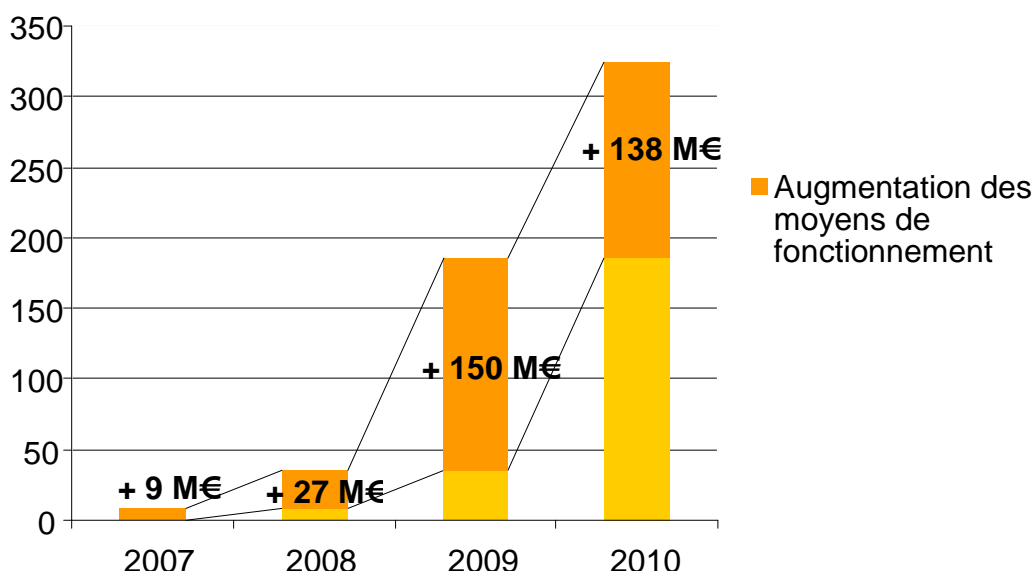
MOYENS ATTRIBUES AUX UNIVERSITES EN 2010

L'année 2010 poursuit l'augmentation inédite des moyens des universités.

Toutes les universités voient dès ce début d'année leurs moyens de fonctionnement progresser de manière très dynamique, à hauteur de 6% en moyenne. Les progressions sont comprises entre 3,7% et 13,8%.

Sur la période 2007-2010, les universités ont vu leurs moyens de fonctionnement augmenter de 19% en moyenne et de 324 M€. Les universités ayant connu les plus fortes progressions, comme Bordeaux II, Paris VII, Angers, Lille II, Montpellier I et III, Lyon II et III ou encore Clermont-Ferrand I, ont vu leurs dotations de fonctionnement croître de plus de 30%.

Augmentation des moyens de fonctionnement des universités



En 2010, les universités bénéficieront directement de 138 M€ supplémentaires pour leur seul fonctionnement par rapport à 2009.

112 M€ sont d'ores et déjà répartis entre établissement, comme indiqué dans le tableau joint :

- 102 M€ renforcent les moyens de base calculés par le modèle d'allocation des moyens. Ces crédits financent la poursuite du Plan « Réussite en Licence », l'équivalence horaire des TP et TD, et la poursuite du rééquilibrage des dotations entre établissements au regard de leur activité et de leur performance
- 10 M€ de bonus accompagnent le passage aux responsabilités et compétences élargies des établissements y ayant accédé en 2010. Ces moyens doivent permettre de conduire une politique de gestion des ressources humaines dynamique.

De plus, au cours de l'année, 26 M€ seront répartis pour accompagner les universités qui signeront un contrat quadriennal au premier semestre 2010 et celles qui seront retenues pour passer aux compétences élargies au 1^{er} janvier 2011.

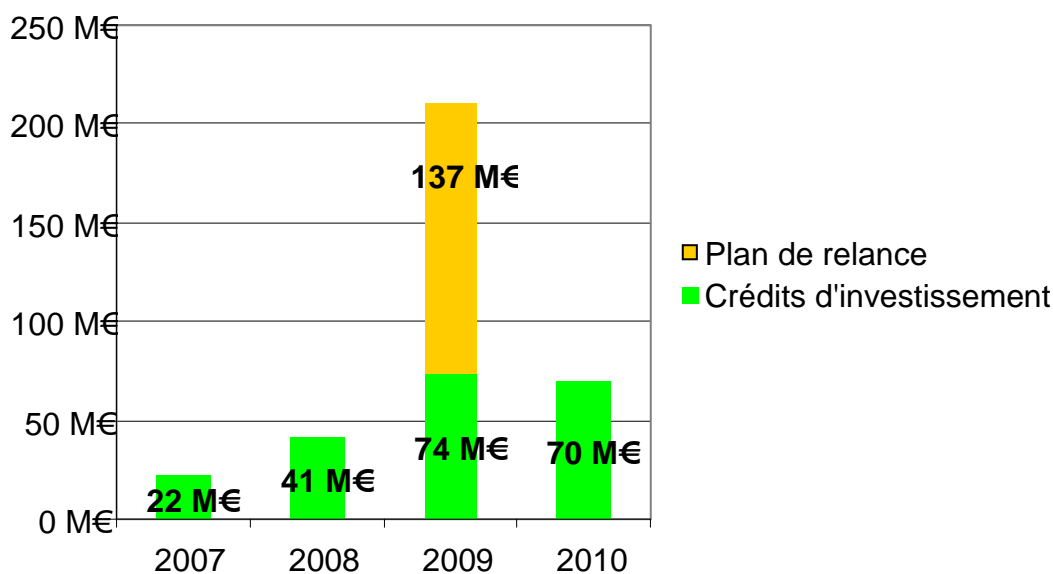
Par ailleurs, 44 M€ supplémentaires permettront la poursuite de la revalorisation des carrières des personnels des universités.

En outre, l'Agence nationale de la recherche versera aux établissements hébergeurs un préciput dans le cadre des appels à projets qu'ils remportent. Ce préciput s'élevait en 2009 à 25 M € pour les universités.

Outre ces moyens nouveaux, les établissements passant aux compétences élargies se voient transférer les rémunérations des personnels qui étaient payées directement par l'Etat auparavant.

En matière d'investissement, après l'effort exceptionnel de 2009 d'un montant de 210 M€, permis notamment grâce au plan de relance, 70 M€ sont alloués en 2010 aux universités pour des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité handicap. Elles auront perçu à ce titre 344 M€ au total sur la période 2007-2010.

Crédits de mise en sécurité et accessibilité handicap accordés aux universités



Les établissements bénéficieront, de plus, des opérations de constructions directement financées par l'Etat au titre du contrat de projet Etat-Région (CPER). Pour un montant de 278 M€.

Enfin, 5 milliards € sont accordés pour financer les projets des opérations Campus et 400 M€ pour les opérations Campus innovants et prometteurs.

LE MODELE D'ALLOCATION DES MOYENS AUX UNIVERSITES

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités dote les universités de l'autonomie financière. Les universités disposent donc désormais de la pleine maîtrise de leurs moyens au travers d'un budget global.

Cette nouvelle responsabilité donnée aux universités exigeait une révision complète de leur relation financière avec l'Etat.

Le système d'allocation utilisé jusqu'à 2008, dit « San Remo », était devenu inadapté et obsolète. Il était complexe et peu lisible et avait abouti à des non sens. Le système San Remo n'a pas bien permis de suivre l'évolution de la démographie étudiante, alors que c'était son objet. Par exemple, depuis 1986, les universités de sciences ou de santé avaient absorbé 17 % des créations d'emplois d'enseignants chercheurs contre une augmentation du nombre d'étudiants de 8%. Il avait également abouti à des divergences de dotation par étudiant entre des universités comparables dans leur activité.

LE SYSTEME DE FINANCEMENT DES UNIVERSITES MIS EN ŒUVRE EN 2009

Le système mis en œuvre en 2009 est fondé sur 3 principes :

➤ **Premier principe : le système d'allocation des moyens aux universités est simple, global et transparent**

Les crédits sont répartis sur la base des moyens inscrits au budget et non plus en référence à une dotation théorique.

Un nombre minimal de critères est pris en compte pour le calcul ce qui garantit la lisibilité du dispositif de financement.

Le système d'allocation des moyens intègre l'ensemble de la politique universitaire : le volet recherche est intégré, ainsi que toutes les composantes de l'université.

Il s'agit d'un mode de répartition, qui ne préjuge en rien de l'utilisation des moyens qui sera faite par les universités, les moyens qui leur sont dédiés formant partie d'une enveloppe globale.

Le nouveau mode de financement est transparent : les principes de calcul sont publics, ainsi que les dotations université par université.

➤ **Deuxième principe : le dispositif permet de financer équitablement chacune des missions de service public dévolues aux universités**

Compte tenu des missions de service public assignées aux universités, la majeure partie du financement est un financement à l'activité. Celui-ci **représente 80 % des moyens qui leur sont dédiés.**

L'équité commande que pour une activité équivalente, le financement soit identique. Cette exigence implique une correcte appréciation de l'activité. C'est pourquoi :

- Pour la formation, l'essentiel des crédits est alloué aux universités sur la base d'une dotation fondée sur le nombre d'étudiants présents aux examens, et non plus sur celui des étudiants inscrits ;
- Pour la recherche, la répartition est fondée sur le nombre d'enseignants- chercheurs producteurs, tels que déterminés par l'AERES, rémunérés par l'établissement, et pondérés selon les domaines de recherche.

La part à l'activité pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de ces paramètres.

➤ **Troisième principe : le financement du système universitaire valorise la performance. La culture du résultat est au cœur du système d'allocation des moyens.**

Depuis 2009, 20 % des moyens sont alloués en fonction de la performance des universités, contre 3% auparavant. Pour la licence, la part des moyens à la performance représentera 5%, pour le master 20% et pour la recherche 37 %.

Le nouveau système repose par ailleurs sur un renouvellement des critères de performance qui cherche à combiner différents aspects de la performance :

- Prise en compte de la valeur ajoutée des établissements en matière de réussite en licence et au DUT et du nombre de diplômés de master.
- Prise en compte de la notation des unités de recherche effectuée par l'AERES. Le nombre de doctorats délivrés dans l'année est également pris en compte.

* *

Les universités qui disposent de moins d'emplois qu'elles devraient en avoir au vu de leurs performances et leur activité se voient attribuer une compensation financière.

Le dispositif garantit un passage progressif de la situation historique de l'établissement aux résultats du modèle et une progression différenciée des établissements en fonction de leur situation de départ et des variations de leur activité et leurs performances.

LES AJUSTEMENTS DU MODELE D'ALLOCATION DES MOYENS EN 2010

La première année d'application a permis de constater que les grands principes de l'allocation des moyens sont pertinents, mais que l'atteinte même de ces objectifs nécessitait encore quelques adaptations.

Les évolutions envisagées résultent de la concertation conduite pendant plusieurs mois par le ministère avec les universités et de la prise en compte du rapport d'information du Sénat rendu en juillet 2009 par MM. Adnot et Dupont.

Les ajustements apportés sont les suivants :

- Conformément aux propositions des présidents qui ont travaillé avec le ministère, ces derniers mois, le poids respectif des enveloppes licence et master sera porté à 58 % pour la licence et 42 % pour le master contre 50% et 50% précédemment. Cette évolution est en phase avec l'augmentation des moyens liée au plan « réussir en licence »;
- La situation particulière des universités de taille réduite sera mieux prise en compte. Les 10 000 premiers étudiants seront ainsi surpondérés de 5% ;
- La pondération des étudiants de licences, de master et d'IUFM tertiaires sera de 1,1 au lieu de 1 ;
- La pondération des DUT sera relevée et leurs performances seront intégrées au modèle, ce qui reflète mieux la charge réelle d'enseignement de ces formations ;
- Le nombre de diplômés masters, indicateur de performance de la part enseignement, prendra en compte les étudiants de 2ème année des IUFM, de dernière année des écoles internes d'ingénieurs et de 5ème année des filières de santé ;
- Il est maintenant tenu compte de la charge que représentent les services interuniversitaires lorsque leur charge est assumée par une seule université ; ce traitement consistera à ventiler, avant le calcul par le modèle, les moyens de référence en emplois et en crédits de ces organismes entre les différentes universités bénéficiaires des prestations.
- la compensation des emplois lorsqu'une université dispose de moins d'emplois que ne le justifie son activité et ses performances passe de 20 000 en 2009 à 25 000 € en 2010 et continuera à augmenter les années suivantes jusqu'à atteindre 45 000 €.
- Le surcoût induit par l'avancée statutaire que représente l'équivalence entre travaux pratiques et travaux dirigés est financé au travers du modèle d'allocation des moyens ; une enveloppe spécifique lui est consacrée. Son montant est de 45 millions d'euros au plan national.